

Direction des Ressources Humaines

DECISION N° 001615 /MENA/DRH/SDPAA du 07 SEP. 2021

portant **mutation** d'un **Coordonnateur chargé de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle**, à l'issue des travaux de la **Commission de Mutation et de Promotion 2021**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 17 septembre 1995 relative à L'enseignement ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 2 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2017-11 du 10 janvier 2017 portant nomination du Vice-président ;
- Vu le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu les résultats des travaux de la Commission de Mutation et de Promotion 2021 en date du 14 Juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Madame **GORE NEE AKA Elisabeth Louise**, matricule **250222 N**, **Coordonnateur Chargé de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle**, précédemment en service à **L'IEPP YOPOUGON SELMER** est mutée à **l'IEPP YOPOUGON CENTRE** en cette même qualité.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA/CHRONO	1
SERVICE D'ORIGINE	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
INTERESSEE	1



Mamadou BARRO